



610, 7^e rue, Saint-Malachie (Québec) G0R 3N0
Téléphone : 418-642-2102 Télécopieur : 418-642-2231
contact@st-malachie.qc.ca
www.st-malachie.qc.ca

INFORMATIONS

SCRUTIN RÉFÉRENDARE DU 3 NOVEMBRE 2019

CONCERNANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 573-19 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PARC DE PLEIN AIR DE LA CRAPAUDIÈRE COMPORTANT UNE DÉPENSE DE 1 042 000\$, AINSI QU'UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT REMBOURSABLE EN 25 ANS

Le 5 septembre 2019, au terme de l'ouverture du registre dans le cadre du règlement d'emprunt numéro 573-19, le nombre de signatures apposées s'est révélé supérieur au nombre minimal requis pour la tenue d'un scrutin référendaire.

Lors de la séance ordinaire tenue le 9 septembre 2019, le conseil municipal a décidé de tenir un référendum pour l'approbation ou la désapprobation du *Règlement numéro 573-19*.

Voici quelques informations pertinentes sur la tenue de ce référendum :

LA DATE DU SCRUTIN

Le 3 novembre 2019

Il y aura un vote par anticipation le 27 octobre 2019.

LA QUESTION RÉFÉRENDARE

Dans le cadre de ce scrutin référendaire, les personnes inscrites sur la liste référendaire auront à répondre à la question suivante :

Approuvez-vous le Règlement numéro 573-19 intitulé « Règlement décrétant des travaux d'aménagement du parc de plein air de la Crapaudière comportant une dépense de 1 042 000\$, ainsi qu'un emprunt du même montant remboursable en 25 ans » ?

L'AVIS PUBLIC DU SCRUTIN

L'avis public de scrutin doit être donné au plus tard le 10^e jour précédant la date fixée pour sa tenue. Cet avis paraîtra dans le journal l'Éveil d'octobre.

LA LISTE RÉFÉRENDARE

Il y aura confection de la liste référendaire pour ce scrutin.

La date de référence pour avoir le droit d'être inscrit sur la liste référendaire est le 12 août 2019, soit la date de l'adoption du règlement faisant l'objet du scrutin.

La liste des électeurs domiciliés a été demandée au Directeur général des élections du Québec.

Les propriétaires uniques d'un immeuble, occupants uniques d'un établissement d'entreprise, copropriétaires indivis d'un immeuble et cooccupants d'un établissement d'entreprise – personnes physiques et morales – seront avisés par avis public de la procédure et des délais à respecter pour faire une demande d'inscription à la liste référendaire.

Il y aura une période de révision de la liste référendaire. Un avis à cet effet sera publié conformément à la loi et un avis d'inscription ou d'absence d'inscription sera transmis à chaque personne habile à voter inscrite sur la liste référendaire. Cet avis sera également transmis à chaque adresse domiciliaire en regard de laquelle aucune personne habile à voter n'est inscrite.

LES INTERVENANTS

La personne responsable du scrutin référendaire pour la municipalité : la secrétaire-trésorière.

Les représentants

Sur demande écrite, la secrétaire-trésorière de la municipalité nomme un **représentant des personnes habiles à voter qui favorisent une réponse affirmative à la question référendaire** et un **représentant des personnes habiles à voter qui favorisent une réponse négative à cette question**. Ces représentants n'ont pas l'obligation d'avoir la qualité de personne habile à voter pour pouvoir représenter les personnes qui favorisent la réponse affirmative ou négative. Un modèle de formulaire est disponible au bureau de la secrétaire-trésorière.

À noter : seuls ces représentants auront le droit de recevoir la liste référendaire. Toute autre personne, quel que soit son titre ou son rang, qui désire obtenir une ou des copies de la liste référendaire n'y a pas droit même si elle veut défrayer les coûts exigibles pour sa reproduction.

Les représentants aux bureaux de vote et les releveurs de listes

Les représentants aux bureaux de vote et les releveurs de listes sont également nommés par la secrétaire-trésorière sur demande écrite du représentant désigné pour représenter chacun des deux camps (réponse affirmative ou réponse négative à la question référendaire). Un modèle du formulaire est disponible au bureau de la secrétaire-trésorière.

Le personnel référendaire

Les membres du personnel référendaire de la municipalité (secrétaire, réviseurs, scrutateurs, secrétaires de bureau de vote, membres de la table de vérification de l'identité des électeurs, préposé à l'information et au maintien de l'ordre) sont choisis et nommés par la secrétaire-trésorière. Les personnes intéressées à être membre de ce personnel sont invitées à transmettre leur candidature à l'attention de la secrétaire-trésorière à l'adresse mentionnée ci-dessous.

Pour toute autre information ou pour des questions concernant ce scrutin référendaire, vous pouvez communiquer avec la soussignée, secrétaire-trésorière de la municipalité au numéro 418 642-2102 ou par courriel à l'adresse : contact@st-malachie.qc.ca

Nous vous invitons à surveiller le journal l'Éveil d'octobre, ainsi que le site Internet de la municipalité (www.st-malachie.qc.ca) pour prendre connaissance des différents avis qui doivent être publiés en vertu de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Saint-Malachie, le 17 septembre 2019.

Hélène Bissonnette
Secrétaire-trésorière
Municipalité de Saint-Malachie
610, 7^e Rue
Saint-Malachie (Québec) G0R 3N0

Précisions concernant le règlement numéro 573-19

Tel que mentionné dans l'avis public donné le 20 août dernier qui annonçait la procédure d'enregistrement, le règlement numéro 573-19 peut être consulté au bureau de la municipalité durant les heures d'ouverture du bureau. Vous pouvez également le consulter sur le site Internet de la municipalité au www.st-malachie.qc.ca

Vous pourrez prendre connaissance des annexes A et B jointes audit règlement. Les travaux prévus sont décrits dans l'estimation détaillée jointe en annexe A. La lettre de confirmation du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur accordant une autorisation de principe pour l'attribution d'une aide financière maximale de 341 457\$ (équivalent à 50 p. 100 des dépenses admissibles jusqu'à ce maximum) est en annexe B. L'article 6 du règlement prévoit que le conseil affecte cette aide financière à la réduction de l'emprunt décrété au règlement.